

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/114

Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine privé communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande du Club des Sports de Méribel afin de disposer d'un local pour stocker et utiliser des appareils de musculation ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine privé communal est établie avec le Club des Sports de Méribel pour l'occupation du chalet dit « chalet DETOUR » (partie récente) afin de stocker et d'utiliser des appareils de musculation.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Concernant les charges locatives, le Club des Sports devra souscrire à ses frais un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité et un contrat auprès de Suez.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 18 août 2022

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 01.09.2022
- Affichage le : 01.09.22